



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 26/061/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 5 juillet 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel CHEVRON

• Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2023/2024

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de reconduire les animations sportives, pour l'année 2023/2024, pour les enfants des écoles d'Ollainville.

Un intervenant assure les séances réparties de la manière suivante :

- École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
- École maternelle : 11 heures annuelles par classe

Elle indique également que :

- L'intervenant sera recruté au grade de conseiller relevant de la catégorie hiérarchique A, appartenant au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 27 juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Malecamp)

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessus.

- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2023/2024 :
 - École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
 - École maternelle : 11 heures annuelles par classe

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

Le 6 juillet 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



A blue circular stamp from the Mairie d'Ollainville (59130) is visible. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE d'OLLAINVILLE' and '(59130) SONNE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.